

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date de convocation : 23 /11/2020

PRESENTS MM. MONPOUILLAN Bernard – LAGROLLET Serge – Mmes LASSUS Aurélie – CASTELLARNAU Valérie – M. BRUNET Éric – Mme JANTHIEU Carole – M. LE GALLIC Adrien – Mme LAFFARGUE Françoise – M. CARLES Julien - M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – M. DESCAMPS Philippe – Mmes MONICARD Christine -

Absents : MM ALVES Manuel – LANGLADE Pierrette

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**O B J E T : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION DU SERVICE « DROIT DES SOLS » AU PROFIT DES
COMMUNES**

Délibération N°33 -2020

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie de services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à changer un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération n°D2015D08 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 20 mai 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Vu la délibération n°D2020-051 de la Communauté Val de Garonne Agglomération en date du 18 juin 2020, proposant le renouvellement des conventions de mise à disposition du service Droit des sols de VGA ;

La commune de Samazan par délibération en date du 23 juin 2015 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 24 juin 2015 pour une durée de 5 ans. La convention arrivant à échéance, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 5 décembre 2023.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la

Communauté Val de Garonne Agglomération est joint en annexe à cette délibération. La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, et les responsabilités.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Samazan au service commun « droit des sols » de Val de Garonne Agglomération ;

APPROUVE la convention régissant les principes du service « droit des sols » de Val de Garonne Agglomération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET BUDGET 2020 – NIVEAU DE VOTE
Délibération N°34 -2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Modifie le niveau de vote du budget 2020 comme suit :

- Vote en section de fonctionnement, au chapitre
- Vote en section d'investissement au chapitre sans les « opérations d'équipement » de l'état III B3 (mention pour information)

OBJET Cession terrain à SARL EUREKA STATION SAMAZAN
Délibération N°35 -2020

Monsieur le Maire explique que SARL Eureka Station Samazan, souhaite acquérir la parcelle suivante :

-ZE 0072 – 460 m2 – située lieu-dit « Les Barthes »

Il demande au conseil de se prononcer sur cette cession.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal

- approuve la cession de la parcelle de terre au profit de la SARL Eureka Station Samazan pour la valeur d'un euro

- autorise le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet étant précisé que les frais, taxes, honoraires seront à la charge de la SARL Eureka station Samazan, acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint ABSENT	M. BRUNET Eric	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe
Mme MONICARD Christine	Mme LANGLADE Pierrette ABSENTE	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX